



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mrs BODIN, THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LETANG - Maires-Adjointes - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mmes CREACH, LEVY, Mr BENOURI, Mme GERLACH, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mmes SZLACHTER, BAGNOU, Mr TOMASINA, Mme RATEAU, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mr HAMMEL, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS et Mme CANTON, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme LE VAILLANT), Mr FICHERA (pouvoir à Mr Le Maire), Mr OURNAC (pouvoir à Mr DESPERT), Mme RAKOVSKY (pouvoir à Mr BODIN), Mme LOPEZ, Mr GENESTIER (pouvoir à Mme DEJIEUX).

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter un point à l'Ordre du Jour :

- vœu sur la limitation de l'implantation de nouvelles banques sur Le Raincy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS [Groupe LE RAINCY A VENIR], APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR), RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2010.

1.1 à 1.5 - PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS EN ATTENTE DE LA PROCHAINE SÉANCE

1.6 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le paragraphe III de l'article 156 de la Loi du 27 février 2002, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
VU le courrier de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE du 13 octobre 2010, relatif à la préparation du recensement de 2011,
VU le Budget Communal,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

NOMME le Maire en exercice, Monsieur Éric RAOULT, en qualité de responsable du recensement pour la préparation et l'organisation des opérations de recensement confiées à la Ville du Raincy ;

PRÉCISE que le recensement entre dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé de la Culture et de l'Etat Civil ;

DÉCIDE :

- de désigner 2 Agents du Service Etat Civil/Affaires Générales, en qualité de Coordonnateur communal principal et Coordonnateur communal adjoint, de l'enquête de recensement ;
- de recruter 2 agents recenseurs extérieurs aux effectifs de la Ville et 1 agent recenseur communal ;

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, les Coordonnateurs communaux et l'ensemble des agents recenseurs, et qu'il prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ;

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- 2 demi-journées de formation payées à la vacation, soit **11,10 € de l'heure**,
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €**,
- Paiement à la tâche **1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement**,
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour l'Agent principal, en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte, versé **sous forme d'indemnité de 222,80 €**,

DIT que la **dotation forfaitaire de 3 178,00 € versée par l'Etat** sera constatée au Budget Primitif 2011 et que la dépense résiduelle pour la Ville sera inscrite à ce même Budget.

1.7 - ACCEPTATION D'UN LEGS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son Article L 2242-1,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 30 Novembre 2010,

CONSIDERANT le testament olographe de Mademoiselle Ida BRESSO, déposé au rang des minutes de Maître PEPIN, Notaire au Raincy, en date du 18 Août 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTÉ le legs universel résultant du testament de Mademoiselle Ida BRESSO, décédée le 2 Août 2010.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute Décision nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

1.8 - ATTRIBUTION D'UN SECOURS EXCEPTIONNEL À MME A*, AGENT COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 Décembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, au profit de Madame A***, Agent communal.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 657362 du chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

2.1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme (article L 213-13),

VU le Code de l'Environnement,

VU la Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés n° 2009-179 du 17 février 2009 (articles 1^{er} et 2)

VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret n° 2000-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU les pièces soumises à enquête publique,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 9 décembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 6 décembre 2010,

CONSIDERANT

- que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme
- que l'initiative de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols appartient, de façon unilatérale, au Maire et qu'elle est conduite sous sa responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

APPROUVE le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols incluant les réserves et recommandations préconisées.

DIT que :

- le Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures.
- la présente Délibération fera l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de la Ville, durant un mois, de mesures de publicité et sera transmise à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

2.2 - PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATION INDIVIDUELLE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 fixant le montant départemental de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées, transmise par courrier en date du 23 septembre 2010,

VU le courrier référencé DEA/SAF/SC/SCA/N°2010/01319 en date du 21 Septembre 2010, adressé par Mme BERNARD, Vice Présidente du Conseil Général, en charge de l'environnement

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme, réunie le 9 Décembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le montant de la participation pour non construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 600,00 € et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation et extension de 600,00 € par logement, logement supérieur à 20 m²
- immeubles industriels et commerciaux 600,00 € par tranche de 100 m² de surface (la quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre entier supérieur)

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011

Le Débat d'Orientations Budgétaires, créé par la Loi Administration Territoriale en 1992, doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Il a pour objet, « de permettre aux Élus d'être informés et de se prononcer sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution de la fiscalité locale, sur le recours à l'emprunt et d'évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser ».

Il est à noter que le Débat d'Orientations Budgétaires concerne tout à la fois le Budget Principal de la Ville et le Budget Annexe d'Assainissement.

La crise économique et ses effets sont toujours présents, ils nous obligent à une grande prudence budgétaire d'autant plus qu'à ce jour, la Ville ne possède pas les données relatives à l'évolution de ses principales recettes pour 2011. Les mises au point des modifications apportées par la Loi de finances 2011, qui concernent, entre autres, le transfert de la taxe d'habitation des Départements aux Communes, retarderont la notification des bases. Il en est de même, pour l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement qui n'est pas encore connue par notre Ville.

Il faut s'attendre toutefois à une stabilisation en valeur des recettes. Cela contraint à limiter nos dépenses de Fonctionnement afin de pouvoir les équilibrer par une augmentation modérée des taxes locales.

La proposition de la Municipalité est de les majorer de 2 % en 2011.

Pour ce qui concerne l'Investissement, il devra se poursuivre en stabilisant l'endettement avec une recherche systématique des subventions comme la Ville l'a fait jusqu'à maintenant.

Afin de permettre une bonne compréhension du sujet et favoriser le débat, le plan de présentation du DOB reste le même que les années précédentes.

- I - Analyse de l'avancement des priorités du Budget 2010,
- II - Etude des contraintes du Budget 2011,
- III - Proposition de priorités pour les Orientations Budgétaires 2011.

I- ANALYSE DU RESPECT DES PRIORITÉS 2010

Après une année budgétaire difficile en 2009 et la réalisation de l'Espace Sports Associations Jeunesse Raymond MÈGE, **notre Conseil Municipal avait débattu le 29 mars 2010 sur ses orientations budgétaires de l'année, avec donc moins de 9 mois pour les réaliser**. Par ailleurs, la crise économique imposait d'être prudent. Chaque dépense devait et devra être mesurée à l'aune des recettes communales, avant d'être lancée.

En outre, les orientations proposées en 2010 étaient lourdes en mise en oeuvre et malgré ce temps réduit, la Ville a réussi à réaliser l'essentiel d'entre elles.

1/ Budget de la Ville - Limitation des taux

En tenant compte des incertitudes dues à la crise économique et la baisse des recettes, la Ville a poursuivi son plan local d'économie, lancé en 2009. Les résultats affectés lors du CA 2009 combinés à l'augmentation des taxes locales de + 4 % ont permis la réalisation du Budget 2010 y compris la prise en compte d'un aléa important : le règlement du contentieux de la patinoire.

2/ Mise en service de l'ESAJ Raymond MÈGE

L'équipement a été mis progressivement en service, de janvier à septembre 2010. Cela a permis d'assurer une mise en route concertée et harmonieuse, tant pour les élèves du secondaire que pour les associations.

L'ESAJ Raymond MÈGE vient ainsi s'ajouter aux équipements de qualité sur la Ville du Raincy, avec un haut niveau de sécurité tout en limitant les dépenses de fonctionnement.

3/ Améliorations continues de la sécurité de la Ville.

3.1 - Réseau de vidéosurveillance

L'installation des 15 caméras supplémentaires en deux phases a pris du retard pour diverses raisons. Le centre de supervision de notre système de vidéosurveillance sera sur Villemomble ; des réunions techniques ont permis d'aboutir à un Cahier des Charges compatible qui permettra, maintenant, de compléter notre installation.

3.2 - Les effectifs de la Police Municipale ont été complétés à 10 agents avec l'embauche, en décembre, de deux nouveaux agents qui prendront prochainement leur service.

Sur l'année 2010, le partenariat avec la Police Nationale s'est accentué. Il permet maintenant sur la circonscription Le Raincy-Villemomble une véritable travail en coordination des hommes et des moyens et une complémentarité dans les missions.

3.3 - Le projet d'implantation du nouveau Commissariat progresse. La Ville y participe activement, elle est devenue propriétaire de deux parcelles qui permettront d'aménager l'accès du Commissariat par le 12 allée Clémencet. Il convient tout de même de déplorer le retard de financement du Conseil Régional alors même que la réalisation des Commissariats du Raincy et de Clichy-sous-Bois devait être liée.

4/ Poursuite de la politique locale relative à la diversité de l'habitat.

4.1 - Les intentions de la Ville de maintenir la part de 25 % de logements aidés dans les nouveaux programmes immobiliers trouvent une concrétisation avec la livraison de 122 appartements neufs sur 2010, dont 35 logements aidés.

4.2- La Ville a poursuivi son acquisition de logements dans les immeubles anciens ou vétustes.

Elle a ainsi exercé un droit de préemption lors de la cession de la propriété du 40 allée de l'Eglise comprenant 12 logements.

Le Maire s'investit au quotidien dans la réalisation des objectifs de diversité urbaine, fixés par le Conseil Municipal.

5/ Réimplantation du marché 9 avenue de la Résistance.

Les études de réalisation ont été menées complètement et la consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un Marché en procédure adaptée, sur 9 lots techniques séparés. Nous avons, là aussi, veillé au respect du montant du plafond des dépenses. Les travaux seront lancés au début 2011.

6/ Début des études et programmation de la rénovation du CCTL.

Le travail n'a pu être mené en 2010 sur cette priorité. Il fallait terminer l'ESAJ Raymond MEGE, afin d'envisager d'y transférer les activités du Centre Culturel Thierry Le Luron.

7/ Programme de réfection des voies et des trottoirs.

La réalisation de cette priorité a été retardée. Néanmoins, un travail de programmation a été mené pour permettre la réparation des secteurs les plus dégradés. Le dossier technique qui a été établi va permettre de lancer une consultation des entreprises.

8/ Mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Un inventaire des actions à mener a été établi et la préparation du dossier technique a été entamée.

Le 100^{ème} anniversaire de la fondation de la Mairie du Raincy doit permettre de définir le début d'une programmation.

II - ETUDE DES CONTRAINTES DU BUDGET 2011

Le Budget de la Ville est toujours soumis aux mêmes contraintes. Il faut s'attendre à plus de difficultés au niveau des recettes. Elles proviennent principalement des contributions de l'Etat et des taxes locales, on doit donc envisager :

- qu'il y aura une stabilisation des contributions aux communes ;
- que les taxes locales ne pourront être augmentées de façon significative durablement, leur majoration devra rester proche de l'évolution du coût de la vie ;

- de tenir compte du transfert de certaines nouvelles responsabilités, entre Collectivités, qui vient augmenter les tâches des villes.

Contenir les dépenses de Fonctionnement doit donc rester l'enjeu principal de l'action budgétaire de la Ville et se traduire concrètement de la façon suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Les dépenses :**

- Masse salariale

La réduction de la masse salariale a été entreprise depuis 2008. Elle provient principalement du non remplacement de certains Agents partant à la retraite, suivant en cela les mêmes contraintes de l'Etat pour ses fonctionnaires.

Après un pic de dépenses salariales en 2008, la Ville va revenir à une dépense globale proche de celle de 2006.

- Autres dépenses réelles

Ces dépenses sont élevées, mais correspondent au nombre important de services et d'équipements mis à la disposition de la population. La qualité du service rendu au public doit rester la même tout en stabilisant impérativement les dépenses, malgré l'augmentation automatique des coûts des contrats de services avec leur formule de révision de prix.

- **les recettes**

A ce jour, il est difficile de tabler sur un montant global de recettes en l'attente de la notification des bases, de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, ou encore de l'impact des modifications apportées à la Taxe d'Habitation et à la CET [Contribution Economique Territoriale, (ex Taxe Professionnelle)].

Les recettes liées aux prestations de service seront équivalentes avec une légère augmentation due à la fréquentation de l'ESAJ Raymond MÈGE.

Le travail de recherche systématique des subventions doit être poursuivi comme depuis plusieurs années.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

- **les recettes**

Un suivi rigoureux des dépenses de Fonctionnement doit permettre de dégager des recettes de Fonctionnement qui seront transférées en Investissement. Ainsi, le recours à l'emprunt sera limité et permettra de maintenir l'endettement de la Ville à un niveau raisonnable.

- **Les dépenses :**

Les dépenses d'Investissement, après deux années où elles ont été placées à un niveau élevé, devront être déterminées raisonnablement en fonction des besoins de modernisation des équipements municipaux dans le cadre de plans pluriannuels.

III - PROPOSITION DES PRIORITES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Certaines des priorités sont menées dans un cadre pluriannuel, donc certains sujets proposés concernent la poursuite d'actions déjà engagées.

1. Maîtrise des dépenses de Fonctionnement avec hausse des taux de 2 %.

Les dépenses de Fonctionnement ont un caractère obligé et elles augmentent sous les effets mécaniques des révisions de prix des services et des indices pour les frais de personnel.

La Ville doit, malgré tout, s'efforcer de contenir l'effort demandé aux contribuables locaux en maintenant le niveau de service public.

L'augmentation proposée des taux en 2011 est de 2 %.

2. Réalisation d'un programme significatif de réfection des trottoirs et voiries

Les trottoirs de la Ville se sont dégradés sur des portions importantes. La Ville va réaliser des réfections significatives à partir d'un programme prioritaire sur 2 ans.

3. Poursuite de la politique de la diversité de l'habitat.

Cette action a été lancée en 2006 dans le prolongement des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Des opérations immobilières, dont les travaux viennent de débiter, seront livrées en 2011 avec l'obligation de créer 25 % de logements aidés.

D'autres opérations seront initiées sur l'année avec la même contrainte.

La Ville poursuivra ses actions pour la résorption de l'habitat dégradé ou insalubre par l'acquisition d'immeubles ou de logements en vue de leur réhabilitation à la destination de logements aidés.

4. Poursuite du plan pluriannuel de sécurité de la Ville

1.1 Après avoir complété les effectifs de Police Municipale à 10 agents, le réseau de vidéosurveillance reste l'action prioritaire sur 2011 avec l'installation de caméras supplémentaires.

1.2 La Ville poursuivra son action pour faciliter le financement et l'implantation du Commissariat Le Raincy-Villemomble sur le terrain SNCF.

5. Mise en service du Marché de la Résistance

Le marché « Résistance » va retrouver son positionnement sur l'avenue commerçante du Raincy avec son aménagement dans le volume du rez-de-chaussée du 9 avenue de la Résistance, sur une surface de 540 m².

6. Mise en place d'un programme pluriannuel de réhabilitation de l'Hôtel de Ville sur 3 ans.

IV - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Poursuite de l'application du plan pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement, l'effort restera porté sur les réseaux structurants.

3.2 - BUDGET DE LA VILLE 2010 : RÉGULARISATION COMPTABLE D'OPÉRATIONS DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable à la Ville qui s'est substituée en 1997 à la nomenclature M12

VU la demande de régularisation présentée par la Trésorière concernant des travaux réalisés par la Ville pour le compte d'un tiers qui ne peut être identifié, compte tenu de l'ancienneté de l'opération, antérieure à 1997

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Décembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal réuni le 30 Novembre 2010,

CONSIDERANT

- que la Ville a pris en charge des travaux pour le compte d'un tiers antérieurement à 1997 pour un montant de 17 488,50 €,
- que le tiers bénéficiaire ne peut aujourd'hui être identifié en vue de rembourser ces travaux,
- que la commune décide de prendre en charge sur ses finances propres le déficit de l'opération qu'elle assume en subventionnant l'investissement,
- qu'une telle décision engage les finances communales et doit donner lieu à délibération spécifique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

DECIDE de prendre en charge le déficit de l'opération en subventionnant l'investissement réalisé pour 17 488,50 €.

DIT que la subvention votée a été imputée au Budget supplémentaire de la Ville pour 17 488,50 € et qu'elle sera amortie en une seule fois, compte tenu de l'ancienneté de l'opération, les crédits correspondants étant ouverts au Budget supplémentaire de la Ville.

3.3 - BUDGET DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FISAC POUR L'AMÉNAGEMENT DU MARCHÉ COUVERT « RÉSISTANCE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Décembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FISAC afin de permettre la réalisation de ces travaux de réaménagement du marché couvert « Résistance ».

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal

3.4 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LES DÉMÉNAGEMENTS ET LES EMMÉNAGEMENTS SUR LES TERRITOIRE COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Décembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

DECIDE de fixer un tarif forfaitaire de 50.00 € à la journée, applicable aux déménagements et aux emménagements à compter du 1^{er} Janvier 2011.

DIT que les recettes inhérentes à cette décision seront constatées au Budget Communal 2011.

3.5 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2010 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la Délibération N°2010.09.06 en date du 27 Septembre 2010,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 Décembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer des virements de crédits présentés dans la Décision Modificative N°1, annexée à la Délibération.

3.6 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 - FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2009.01.13 du 16 Janvier 2010 fixant le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2010,
VU l'avis de la Commission Finances, réunie le 7 décembre 2010
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

DECIDE de porter le taux de la redevance d'assainissement à 1,065 € / m³ pour l'année 2011.

DIT que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2011.

4.1 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COMMUNALE : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE POUR L'EXERCICE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 11 Décembre 2010,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par la Société SOGÈRES, déposé au Service Périscolaire, où il peut être consulté par le public, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux,

CONSIDÉRANT que le rapport reflète l'activité de la Délégation du Service Public de la restauration collective,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Délégation de Service Public de la restauration collective, établi par la Société SOGERES, pour l'exercice 2009.

4.2 DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COMMUNALE : PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT ACTUEL DU PRESTATAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 1411-1 et suivants,

VU le contrat de concession de la restauration collective, conclue entre la Ville du Raincy et la Société SOGERES et entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2004,

VU l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 11 Décembre 2010,

CONSIDÉRANT le courrier référence N° 1516 adressé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 2 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au contrat de concession de la restauration collective conclu avec la société SOGERES afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2011.

DIT que les dépenses inhérentes à cet Avenant seront inscrites au Budget Communal 2011.

4.3 - RESTAURATION COMMUNALE : LANCEMENT DE LA NOUVELLE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU la Loi N°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la Prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite Loi Sapin

VU la Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (Commission Consultative des Services Publics Locaux),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-1 et suivants,

VU la Délibération N°2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 portant élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

VU la Délibération N°2008.06.04 en date du 30 Juin 2008 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire, réuni le 10 Juin 2010,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 11 Décembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'exploitation de la restauration collective, dans le cadre d'une Délégation de Services Publics et, plus précisément d'un affermage,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire :

- l'élaboration des menus de l'ensemble des convives, en lien avec la Ville,
- la fourniture des repas,
- la gestion des personnels de production et d'administration,
- et diverses opérations administratives.

AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public telle que prévue par l'échéancier présenté.

5.1 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 DU SIGEIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier du Président du SIGEIF arrivé en Mairie le 16 Septembre 2010,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF relatif à l'exercice 2009.

5.2 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT, ASSURÉ PAR LE SIAAP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2009.

5.3 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, ASSURÉ PAR LE SITOM 93

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Novembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2009.

5.4 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ASSURÉ PAR LE SEDIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 14 Décembre 2009,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2009.

6.1 - AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N° 2009.06.24 RELATIVE AUX LIEUX DE RASSEMBLEMENT DES CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES DU RAINCY

VU le décret 2003-925 du 26 septembre 2003 puis en application de la l'article 37 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 2009.06.24 du 30 Juin 2009,

VU la décision du bureau municipal en date du 30 Novembre 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de célébrer les commémorations désignées en liste annexée, aux horaires et lieux indiqués, pour l'année 2011.

DIT que cette liste sera communiquée aux Associations d'Anciens Combattants, aux communautés Religieuses et à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement.

7.1 - VŒU SUR LA LIMITATION DE L'IMPLANTATION DE NOUVELLES BANQUES SUR LE RAINCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET LE VŒU de ne plus accueillir de nouvelle enseigne bancaire sur la commune du Raincy, afin de préserver l'équilibre et la diversité du commerce de proximité, en :

- s'opposant à toute nouvelle demande et en refusant tout dossier d'ouverture de travaux pour l'aménagement de locaux d'agences bancaires nouvelles ;
- souhaitant obtenir des Pouvoirs Publics, une initiative législative permettant une limite à seulement une banque pour 1 200 habitants dans les Communes de 10 à 50 000 habitants (à l'image de la réglementation limitative des officines de pharmacie).
- demandant au Député-Maire de poursuivre son action auprès du Ministère des Finances ou de l'Association Française des Banques.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Réponses à 3 questions du Groupe Le Raincy à Venir.

2/ Cérémonie des vœux le 18 Janvier 2011.

Fin de la séance à 0 h 15.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis